

PROCES VERBAL de la réunion du

31 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 23 mars 2017 de membres : en exercice : 15 présents : 14
--

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel BRUNET Yvette, LE MERRE Carole, BRAULT Thierry, GOYET Olivier LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

excusés : MARAIS Gabriel a donné pouvoir à JOUFFLINEAU Céline
secrétaire de séance : GOYET Olivier

Les procès verbaux des conseils du 27 janvier et 24 février 2017 sont lus et approuvés.

Délibération n° D2017-10

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2016 : budget commune

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2016 de Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	652 444,55 €	dépenses	103 161,91 €
recettes	679 581,31 €	recettes	163 496,02 €
excédent de clôture	27 136,76 €	excédent de clôture	60 334,11 €
excédent antérieur	10 716,65 €	excédent antérieur	45 679,22 €
Résultat cumulé	37 853,41 €	Résultat cumulé	106 013,33 €

Soit	Résultat à la clôture de l'exercice 2015		Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
	commune	ccas, dissolution au 31/12/2015			
section				2016	2016
investissement	45 587,88 €	91,34 €	xxxxxxxxxxxx	60 334,11 €	106 013,33 €
fonctionnement	50 716,65 €	11 995,26 €	51 995,26 €	27 136,76 €	37 853,41 €
TOTAL	96 304,53 €	12 086,60 €	51 995,26 €	87 470,87 €	143 866,74 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de :

- prélever la somme de 25 000 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2017, article 1068 réserves.
- d'inscrire la somme de 12 853.41 € en excédent de fonctionnement du Budget 2017, article 002 résultat de fonctionnement reporté

Délibération n° D2017-11

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2016 : service assainissement

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du service assainissement dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2016 de Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	34 482,40 €	dépenses	28 105,90 €
recettes	42 700,59 €	recettes	34 926,76 €
excédent de clôture	8 218,19 €	excédent de clôture	6 820,86 €
excédent antérieur		déficit antérieur	- 66 306,02 €
Résultat cumulé		Résultat cumulé	- 59 485,16 €

SOIT	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2015		2016	2016
investissement	- 66 306.02 €	xxxxxxxxxxxxx	6 820,86 €	- 59 485,16 €
fonctionnement	15 884.36 €	15 884.36 €	8 218,19 €	8 218,19 €
TOTAL	- 50 421.66 €	15 884.36 €	15 039,05 €	- 51 266,97 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de prélever la somme de 8 218.19 € de la section de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2017, article 106 réserves.

Délibération n° D2017-12

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2016 : lotissement de la Bédannerie

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du lotissement de la Bédannerie dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2016 de Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	74 638,26 €	dépenses	74 637,93 €
recettes	74 638,26 €	recettes	- €
excédent de clôture	- €	déficit de clôture	- 74 637,93 €
excédent antérieur	153 299,86 €	déficit antérieur	- 57 312,47 €

soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2015		2016	2016
investissement	- 57 312,47 €	xxxxxxxxxxxxxx	- 74 637,93 €	- 131 950,40 €
fonctionnement	153 299,86 €		- €	153 299,86 €
TOTAL	95 987,39 €		- 74 637,93 €	21 349,46 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
 APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus,
 DECIDE de reporter au budget primitif 2017 à :
 l'article 001 : report du déficit d'investissement : 131 950.40 €
 l'article 002 : report de l'excédent de recettes de fonctionnement : 153 299.86 €.

Délibération n° D2017-13

Vote des taux d'imposition

Etant donné la conjoncture économique, la commission des finances propose de conserver les taux d'imposition :

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :
 DEICDE du maintien des taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 18.34 %
- Taxe foncier bâti : 24.35 %
- Taxe foncier non bâti : 39.41 %

Soit un produit fiscal attendu de : 201 715 €

Délibération n° D2017-14

Vote des subventions communales

La baisse des dotations versées par l'Etat impose aux communes de réduire les dépenses et de réfléchir à une autre organisation des services pour réduire au maximum les dépenses de fonctionnement.

En outre, le Maire rappelle que les associations de COUDRAY bénéficient de mise à disposition de matériel, d'équipement, de terrain, de salle, ou de personnel à titre tout à fait exceptionnel, ce qui est considéré comme des aides financières.

Lors du précédent conseil, des propositions de subventions ont été soumises à réflexion.

Le Maire a rappelé qu'il s'était engagé à verser la subvention de 1600 € auprès du Président de la Jeune Garde lors du départ de l'emploi aidé mis à disposition par la commune. Vu le refus du Président de fournir certaines

pièces comptables sollicitées, le conseil préconisait de verser une subvention de 800 € à la Jeune Garde, au taux de 50 % comme appliqué aux autres associations communales. Il est à noter que l'association perçoit des aides indirectes telles que mise à disposition et l'entretien de bâtiments, l'entretien du terrain de football par le personnel communal ou un prestataire pour un montant évalué à 27 316 €.

D'autre part, le conseil suggérait que désormais toute demande de subventions devra être accompagnée :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale comprenant le rapport d'activités et le rapport financier détaillé,
- Extraits de tous les comptes (compte courant, comptes dépôt, livrets et autres) justifiant les soldes bancaires,

Sans quoi, la demande de subvention ne sera pas prise en considération.

Le comité d'animation a rappelé lors du précédent conseil qu'une soirée avait été organisée pour financer une formation aux gestes des premiers secours et à l'achat d'un défibrillateur. Il reste en caisse environ 1 000 €, et a suggéré de participer financièrement à l'achat de cet investissement.

Pour une simplification comptable, la commission finances propose de ne pas verser de subvention à l'association Comité d'Animation et que la commune soit ainsi propriétaire de cet appareil.

Les associations Familles Rurales et cyclotourisme Chatelain-Coudray n'ont pas formulé de demande.

En conséquence, la commission finances propose de conserver une aide financière aux associations locales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE le montant des subventions comme suit :

associations	Aide financière
ADMR DE BIERNÉ	1 246 €
AFN	170 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE	225 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	225 €
Club des amis	75 €
Comité d'Animation de COUDRAY	0 €
COUDRAY PÉTANQUE	155 €
GROUPEMENT DE DÉFENSE contre ennemis des cultures	150 €
JEUNE GARDE	800 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	550 €
Associations Sud Mayenne précarité	150 €
CAUE	70 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNÉ	30 €
PEP PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	15 €
PRÉVENTION ROUTIERE	15 €
Solidarité Paysans 53	60 €
Véloce Club de Château-Gontier course 1er Mai	350 €
Conseil des Villes et Villages Fleuris	90 €
JA concours de labours	Prêt de matériel

DECIDE que toute demande de subventions devra être accompagnée :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale comprenant le rapport d'activités et le rapport financier détaillé,
- Extraits de tous les comptes (compte courant, comptes dépôt, livrets et autres) justifiant les soldes bancaires,

Sans quoi, la demande de subvention ne sera pas prise en considération.

Délibération n° D2017-15

délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ABROGE la délibération en date du 7 novembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

DECIDE :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de services et de fournitures dans la limite de 15 000 € ht pour chaque catégorie, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D2017-16

Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne

Le Département a mis en œuvre le plan départemental de développement de lecture publique incitant le maillage du territoire par des bibliothèques de qualité. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM) assure diverses prestations auprès des collectivités qui s'engagent à respecter les critères de fonctionnement des bibliothèques. Le 26 janvier 2007, l'Assemblée départementale a adopté la typologie de l'Association des Directeurs de BDP (ADBDP) pour évaluer les bibliothèques du réseau départemental et déterminer les prestations de la BDM. Elle a entériné la réactualisation des conventions à passer avec les collectivités en fonction de cette nouvelle typologie. Lors de sa session du 29 février 2016, le conseil départemental a décidé de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sous l'appellation de « contrats de territoires ».

Les niveaux de typologie des communes sont déterminés par les statistiques de 2015.

COUDRAY est classé au niveau 3 : bibliothèque relais avec un local réservé à l'usage de bibliothèque, 4 heures d'ouverture au public obligatoire, des bénévoles qualifiés, 25 m² de surface, et un crédit d'acquisition de 0.50 €/ habitant.

Il convient donc de signer la réactualisation e la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau avec les collectivités.

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à cette convention où les engagements de la collectivité et du Conseil Départemental sont définis.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Madame LE MERRE Carole quitte la séance pour raisons personnelles et donne pouvoir à LEPAGE Thierry.

Délibération n° D2017-17

Zone artisanale : vente de la parcelle cadastrée B 865

Vu la délibération en date du 21 octobre 2005, fixant le prix de vente du mètre carré à 3.20 € hors taxes pour le terrain de la zone artisanale,

Vu l'arrêté municipal du 17 Mars 1988, portant création de la zone artisanale,

Vu la réservation de Monsieur JAHIER Mickaël, domicilié à TANINGES 74440, en date du 11 octobre 2013,

Vu l'article 36 de la 3ème loi de finances rectificative pour 2012, qui modifie les taux de TVA à partir du 1^{er} janvier 2014, à savoir le taux normal passera de 19.6% à 20%,

Vu la déclaration préalable « lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » n° DP05307813B2017, déposée le 06 décembre 2013 et accordée le 02 janvier 2014,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2014, décidant la vente de la parcelle cadastrée B 841 à Monsieur JAHIER,

Considérant la caducité de la précédente déclaration préalable, une nouvelle déclaration préalable « lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager » n° DP05307817B2001 a été déposée le 03 février 2017 et accordée le 15 février 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE la vente, à Monsieur JAHIER Mickaël, domiciliée à TANINGES 74440, « Verbevant », exerçant l'activité de négoce du bois, de la parcelle cadastrée **section B n° 865**, d'une superficie de 1 446 m², située à l'angle des rues de la Georgetterie et de Daon, selon le mode de calcul ci-dessous :

	Taux tva à 20%	prix au m ²	parcelle B n° 841 (1 446m ²)
Prix d'achat au m ² cessible		0,61 €	
Prix de vente net décidé par le CM		3,72 €	5 376,23 €
Marge TTC		3,11 €	4 494,17 €
Marge HT		2,59 €	3 745,14 €
TVA sur la marge		0,52 €	749,03 €
Prix de vente HT		3,20 €	4 627,20 €

CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente, DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2017-18

vente de l'immeuble 8 rue Principale, propriété communale

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la vente de l'immeuble, sis 8 rue Principale, pour le prix de 85 000 € net vendeur, constitué des parcelles cadastré section A :

- Parcelle n° 1416 pour une contenance de 65 m² (maison),
- Parcelle n° 1417 pour une contenance de 41 m² (garage),
- Parcelle n° 1414 pour une contenance de 260 m² (jardin),
- Parcelle n° 1210 pour une contenance de 4 m² (puits).

Après une visite de l'immeuble, et négociations, Madame BONSERGENT, domiciliée à MASSY (91), se porte acquéreur de l'immeuble pour le prix de 75 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

1. ACCEPTE la proposition d'achat de Madame BONSERGENT à 75 000 € net vendeur, de l'immeuble ci-dessus mentionné.
2. ACCEPTE le devis présenté par AVRIDIAG pour un montant de 310 € ttc pour réaliser les prestations suivantes : Constat amiante avant-vente, exposition au plomb (CREP), diagnostic installations électricité, diagnostic de performance énergétique, état des risques naturels, miniers, et technologiques. Ce document sera remis à l'étude notariale et à l'acquéreur.
3. RAPPELLE que les accès au garage et au jardin imposent d'emprunter le parking privé du restaurant scolaire (cadastré section A n° 635). Une servitude de droit de passage devra être précisée sur l'acte notarié.
4. CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente et tous documents relatifs à cette vente.
5. DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2017-19

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur

Depuis plusieurs années, la commune réalise des investissements visant à la réduction et à la maîtrise de ses consommations d'énergie, ainsi que l'impact environnemental.

Le Maire rappelle que la commune dispose de plusieurs bâtiments communaux : écoles primaire et maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque et accueil périscolaire, salle de réunions, salle des fêtes, etc....

La proximité géographique d'une partie de ces bâtiments et le vieillissement des installations de chauffage (fuel, électrique et pompe à chaleur), permettent d'envisager la création d'une chaufferie commune au bois déchiqueté avec un réseau de chaleur pour les alimenter.

Les 5 bâtiments concernés par le projet de chaufferie biomasse se situent sur le chemin piétonnier qu'empruntent les élèves pour se rendre de leurs classes vers le restaurant scolaire ou la salle polyvalente (activités physiques) :

- L'accueil périscolaire, la bibliothèque et le logement à l'étage : chauffage au fuel.
- L'école Primaire : chauffage électrique par panneaux rayonnants
- L'école Maternelle : chauffage par géothermie
- Le restaurant scolaire : chauffage générateur d'air chaud électrique
- La salle des Coudriers : chauffage au fuel

C'est pourquoi en 2016, le conseil a fait réaliser une note d'opportunité par la Fédération des CUMA de la Mayenne, relais Bois Energie de l'ADEME sur le département, afin d'évaluer la faisabilité technique et l'intérêt économique du projet.

Cette étude a permis de définir les caractéristiques énergétiques des bâtiments raccordés, une évaluation économique du projet et les caractéristiques techniques d'une telle installation.

Le coût de l'opération (MOE, études et travaux) est estimé à 295 000 € HT selon la répartition décrite dans l'étude d'opportunité, dans l'hypothèse d'un raccordement de quatre bâtiments.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

1°) DECIDE de désigner une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Il sera confié à la maîtrise d'œuvre une mission de base suivant la loi MOP (maîtrise d'œuvre publique), comprenant les phases suivantes :

- ESQ : Esquisse
- APS : Avant-projet Sommaire
- APD : Avant-projet Définitif
- PRO : Projet
- ACT : Assistance à la passation des marchés de travaux
- VISA : Visa des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination

La maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe regroupant les compétences suivantes :

- Architecte
- BE Thermique / Fluides / Electricité
- BE Structure (béton et charpente)
- VRD et / ou réseau de chaleur
- D'autre part, le BE Thermique / Fluides / Electricité devra posséder la certification RGE études via l'organisme OPQIBI (qualification n°2008) ou l'institut Icert.

2°) DECIDE de lancer l'appel d'offre sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 28 Avril 2017 avant 16 heures.

La recevabilité des offres conditionne la transmission du dossier de consultation des entreprises. Ne seront pas admises les offres qui :

- ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ;
- ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur la base des critères déterminés ci-dessous.

- L'adéquation des moyens, des compétences, des références présentées et des prestations proposées avec les exigences du cahier des charges de l'opération (40%)
- Le coût de la mission (50%)
- Le délai de réalisation de la mission (10%)

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la répartition d'honoraires seront rectifiées en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

3°) SOLLICITE des aides financières auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au taux de 70% pour le coût de la maîtrise d'œuvre « construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur »

4°) A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Délibération n° D2017-20

dissolution CCAS – transfert de tous les contrats vers le budget communal

Conformément à la délibération du conseil en date du 10 décembre 2015 décidant la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Coudray à compter du 1^{er} janvier 2016, et transférant le budget CCAS au budget principal de la commune, il y a lieu de transférer également tous les actes précédemment liés au budget du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité

DECIDE que tous les actes, baux et contrats signés par le Président du CCAS de COUDRAY seront repris par la COMMUNE sans modification des caractéristiques.